

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.439

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une vente de plantes organisée par « L'Entreprô Source du Lac » commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La demande en date du 16 octobre 2024, par laquelle Madame Clémentine AYRAULT, Présidente de l'association « Entreprô Source du Lac » sollicite l'autorisation d'utiliser la halle économique et culturelle ainsi que son parvis, le samedi 09 novembre 2024 dans le cadre d'une vente de plantes.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Clémentine AYRAULT, Présidente de l'association « Entreprô Source du Lac » à utiliser la halle économique et culturelle ainsi que son parvis dans le cadre d'une vente de plantes, le samedi 09 novembre 2024 de 06 heures 00 à 15 heures 00.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Madame Clémentine AYRAULT, Présidente de l'association « Entreprô Source du Lac » est autorisée à utiliser la halle économique et culturelle ainsi que son parvis, le samedi 09 novembre 2024 de 06 heures 00 à 15 heures 00.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.
- ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

N°A. 2024.G.439

[6.4 Autres actes réglementaires]

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
de la publication le : **25 OCT. 2024**
Notifié à l'intéressé(e) le :

25 OCT. 2024

Fait le 24 octobre 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,



Marc Brachet

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presse-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* Madame Ayrault Clémentine	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1